ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

juridictions sociales

Question écrite n° 60852

Texte de la question

Mme Jacqueline Fraysse appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux agents des secrétariats des tribunaux des affaires sociales. Elle est actuellement réservée aux responsables de ces secrétariats, à l'exclusion des autres agents qui effectuent pourtant les mêmes tâches, notamment en assurant les audiences. Il apparaît donc que l'attribution de la NBI provoque un sentiment d'injustice légitime parmi les agents qui en sont écartés, et nuit au travail collectif effectué par les agents des TASS. Il semble que l'attribution de la NBI ait été fondée non pas sur la réalité du travail de ces agents, mais sur des critères budgétaires qui ne tiennent pas compte de cette réalité. C'est pourquoi, dans le souci de réparer une situation injuste à l'égard de ces personnels, elle lui demande quelles dispositions elle envisage pour répondre à leurs attentes.

Données clés

Auteur : Mme Jacqueline Fraysse
Circonscription : Hauts-de-Seine (4e circonscription) - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 60852
Rubrique : Justice
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2771